N° 2024/14

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir M. LENORMAND). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. DELPECH). Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DEMAISON (pouvoir Mme RAYNAL). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir Mme SANTAELLA). Mme MICHAUD (pouvoir Mme MARGUERES). M. ZEPHIR (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL.

ORDRE DU JOUR

1/ Affectation des résultats 2023.
2/ Fixation des taux d'imposition 2024.
3/ Vote du Budget primitif 2024 – Budget principal.
4/ Vote du Budget primitif 2024 – Caisse des Écoles.
5/ Vote du Budget primitif 2024 - Café municipal.
6/ Mandats spéciaux permanents aux élus municipaux.
7/ Mandat spécial accordé à un élu.
8/ SDEHG – Mise en place d'un éclairage public lié à la création d'un trottoir route de Bruguières.
9/ Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR).
10/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	27
DATE DE CONVOCATION		
3 avril 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
3 avril 2024		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Propos liminaires :

- Le projet de la maison PASCAL suit son cours. La vente du terrain à l'arrière se fera en réponse à un cahier des charges établi par la commune afin de ne pas trop densifier le terrain.
- Le projet de maison de santé et de parc public suivent également leurs cours.
- Local Arritzari : en attente d'une réponse d'un notaire afin de décider de l'avenir du local.
- Miquelou (parcelle Massonié) : les procédures juridiques sont toujours en cours.
- Les entretiens de recrutement du poste de responsable du service du personnel auront lieu la semaine prochaine.
- Monsieur le Maire fait part des résultats du marché de restauration scolaire. La société API a remporté le marché avec une augmentation des coûts de plus de 20 % dès le 1er avril. Malgré cela les tarifs facturés aux parents d'élèves ne seront modifiés qu'à compter du 7 juillet 2024. Le delta sera pris en charge par la commune.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mai 2024.

1/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – DELIBERATION N° 2024/17

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023 du budget principal adopté lors du conseil municipal du 12 mars 2024 :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	**482 093.35 €**	**- 348 168.54 €**	**133 924.81 €**
EXERCICE 2023			
Recettes	6 343 130.22 €	1 351 064.28 €	7 694 194.50 €
Dépenses	4 965 100.39 €	2 425 619.69 €	7 390 720.08 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 378 029.83 €**	**- 1 074 555.41 €**	**303 474.42 €**
Report de l'exercice N-1 - recettes	133 924.81 €		
Report de l'exercice N-1 - dépenses		348 168.54 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	**1 511 954.64 €**	**- 1 422 723.95 €**	**89 230.69 €**
R.A.R dépenses		439 286.72 €	
R.A.R recettes		402 755.63 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE 2023	**1 511 954.64 €**	**- 1 459 255.04 €**	**52 699.60 €**

Ce compte administratif fait ressortir un excédent global de la section de fonctionnement de 1 511 954.64€.

Il est également constaté un solde négatif de la section d'investissement à -1 459 255.04€.

.../...

Au vu des éléments précités, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

	Budget principal
À reporter de 2023, fonctionnement	**1 511 954.64 €**
Maintien excédent de fonctionnement (R 002)	**52 699.60 €**
Affectation en investissement (compte 1068)	**1 459 255.04 €**
À reporter de 2023, investissement (D 001)	**1 459 255.04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

2/ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024 – DELIBERATION N° 2024/18

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année. Depuis la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances de 2020, le taux de taxe d'habitation était gelé au niveau de celui appliqué sur le territoire communal en 2019, les communes ne se prononçaient donc plus que sur le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Le vote de ce taux doit respecter un certain nombre de règles de lien : les communes peuvent opter pour la méthode de variation dite proportionnelle ou la méthode dite de variation différenciée. Dans le cas d'une variation proportionnelle, les communes devront faire varier leurs taux de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières dans les mêmes proportions. Dans le cas d'une variation différenciée, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne pourra augmenter ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; le taux de taxe d'habitation ne pourra quant à lui être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen des deux taxes foncières. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Monsieur le Maire expose les enjeux de fiscalité liés au budget primitif 2024, mais également les objectifs à long terme visant à pérenniser la bonne santé de la section de fonctionnement du budget principal.

Dès lors, au vu du débat d'orientation budgétaire et de l'avis émis par le bureau municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024, avec une augmentation suivant la méthode d'une variation proportionnelle de +2.33% des trois taxes pour lesquelles la commune est amenée à établir un taux.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la variation proportionnelle des trois taxes à hauteur de +2.33% et de fixer les taux de fiscalité et produits attendus comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles notifiées	Taux 2024 voté	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 721 000	43.90%	2 072 519 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	14 300	134.64%	19 253.52 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	134 900	16.38%	22 096.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Fixe le taux de fiscalité et produits attendus conformément au tableau ci-dessus.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2024/19

Préambule : Contexte et méthodologie

L'élaboration du budget primitif 2024 s'est étalée de mi-octobre 2023 à tout début avril 2024. Cette élaboration a été l'objet de plusieurs modifications de contexte et de méthodologie.

Concernant le contexte d'une part, 2024 sera la première année avec la nouvelle nomenclature M57 qui vient en remplacement de la M14. Outre quelques changements d'articles comptables, la M57 est venue apporter quelques modifications notables :

- Modification des délais de réalisation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), de 2 mois à 10 semaines, et d'envoi des documents budgétaires aux conseillers municipaux, de 5 jours à 12 jours
- Création obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), adopté à Gratentour par la délibération n° 2023-52
- Instauration de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette possibilité vient en remplacement des anciennes dépenses imprévues qui ne subsistent que dans le cadre des AP-AE (Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement). Dans le cadre du présent budget primitif, il est proposé au conseil municipal de fixer la limite de fongibilité des crédits à 7.5% dans les deux sections, soit le maximum réglementaire.
- Amortissements pratiqués au prorata temporis.

.../...

Les autres éléments de contexte utilisés relèvent de données, fermes ou hypothétiques, nécessaires à l'élaboration du budget. Aussi, les données suivantes ont été prises en compte dans le cadre de la préparation budgétaire :

- Hypothèse d'inflation générale à 2.6% (hypothèse retenue dans le budget de l'État), mais hypothèses particulières selon le type de dépenses lorsque les données sont connues (alimentaire, énergie)
- Population légale 2024 notifiée à 4 786 habitants (contre 4 583 habitants en 2023)
- Hypothèse des dépenses et recettes liées à la restauration scolaire basées sur les offres reçues dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire ; marché non encore attribué au moment de l'écriture de cette note

Concernant la méthodologie adoptée d'autre part, les budgets de fonctionnement des services et les demandes d'investissements (hors grosses opérations) ont fait l'objet d'une implication plus importante des responsables de service et élus de secteur ainsi que d'une nouvelle comptabilité analytique qui collera au plus près de la réalité des services et des gestionnaires de budget. Cette méthodologie a été détaillée dans la lettre de cadrage du 02 novembre 2023 qui était également une nouveauté de l'élaboration du budget de Gratentour.

Budget principal 2024 (BP)

au 02/04/2024

Inflation : 1,026

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP	Chapitre	CA 2023	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	133 924,81 €	52 699,60 €
011 : Charges à caractère général	1 139 055,32 €	1 204 692,10 €	013 : Atténuations de charges	267 302,21 €	248 554,81 €
012 : Charges de personnel	2 099 928,38 €	3 171 640,235 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €
014 : Atténuations de produits	29 781,49 €	25 636,64 €	70 : Produit des services	482 876,84 €	588 903,04 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €	73 : Impôts et taxes	3 310 890,97 €	3 404 702,14 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- €		74 : Dotations et participations	1 102 533,23 €	1 017 591,05 €
023 : Virements à l'investissement		127 441,60 €	75 : Autres produits de gestion courante	40 312,68 €	13 960,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	501 031,12 €	550 791,58 €	76 : Produits financiers	16,50 €	16,50 €
66 : Charges financières	75 973,34 €	71 762,25 €	77 : Produits exceptionnels	28 469,33 €	15 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	43 906,75 €	- €	Total budgétaire :	6 477 055,03 €	5 341 813,14 €
68 : Amortissement des immobilisations	1 498,96 €				
Total budgétaire :	4 965 100,39 €	5 341 813,14 €			
	Epargne nette :	72 288,37 €			

Budget investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP	Chapitre	CA 2023	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	348 168,54 €	1 459 255,04 €	001 : Solde d'exécution reporté		
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €		021 : Virement de section fonctionnement		127 441,60 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €	024 : Produit des cessions	- €	662 159,36 €
041 : Opérations patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €		041 : Opération patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €
16 : Remboursement d'emprûnts	204 296,95 €	191 916,37 €	10 : Dotations fonds divers et réserves	632 973,63 €	1 655 399,04 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	- €		*Dont FCTVA*	*248 500,09 €*	*179 000,00 €*
20-21-23 : Immobilisations	1 106 274,28 €	2 501 209,12 €	*Dont Taxe d'Aménagement*	*36 305,00 €*	*17 144,00 €*
27 : Autres immobilisations financières	- €		*Dont 1068*	*348 168,54 €*	*1 459 255,04 €*
Total budgétaire :	2 773 788,23 €	4 157 766,53 €	13 : Subventions d'investissement	533 445,60 €	1 297 917,79 €
			16 : Emprunts et dettes assimilées		
			21 : Terrain nus		
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €		27 : Autres immobilisations financières		220 000,00 €
Dette en capital au 1er janvier 2025 :	2 182 183,30 €		28 : Amortissement des immobilisations		
			Total budgétaire :	1 351 064,28 €	4 157 766,53 €

Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Sans excédent sct.	Avec excédent sct.
Epargne de gestion :	320 950,49	373 650,09 €
Epargne brute :	264 204,74	316 904,34 €
Epargne nette :	72 288,37	124 987,97 €

Excédent de l'année sans report :

Excédent / Déficit : - 0,00

Le Budget Primitif (BP) 2024 s'équilibrerait à **9 499 579.67 €** toutes sections confondues contre 7 324 507.58 € pour le BP. Cette différence notable est notamment liée à un programme d'investissements plus ambitieux que l'année précédente.

.../...

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 341 813.14 €** (5 208 1001.37 € au BP 2023). Elle dégage un excédent de 127 441.60 € qui sont reversés en recettes d'investissement chapitre 021 et 023). L'épargne nette prévisionnelle, reflet de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, s'élève à 72 288.37 € (+ 53 437.95 € par rapport au BP 2023) ce qui témoigne d'un travail d'élaboration budgétaire rigoureux.

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP	Chapitre	CA 2023	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	133 924,81 €	52 699,60 €
011 : Charges à caractère général	1 139 055,32 €	1 204 692,10 €	013 : Atténuations de charges	267 302,21 €	248 554,81 €
012 : Charges de personnel	2 993 528,36 €	3 171 640,235 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €
014 : Atténuations de produits	29 781,49 €	25 636,64 €	70 : Produit des services	482 876,84 €	588 903,04 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €	73 : Impôts et taxes	3 310 890,97 €	3 404 702,14 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- €		74 : Dotations et participations	1 102 533,23 €	1 017 591,05 €
023 : Virements à investissement		127 441,60 €	75 : Autres produits de gestion courante	40 312,68 €	13 960,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	501 031,12 €	550 791,58 €	76 : Produits financiers	16,50 €	16,50 €
66 : Charges financières	75 973,34 €	71 762,25 €	77 : Produits exceptionnels	28 469,33 €	15 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	43 906,75 €	- €	Total budgétaire :	6 477 055,03 €	5 341 813,14 €
68 : Amortissement des immobilisations	1 498,96 €				
Total budgétaire :	4 965 100,39 €	5 341 813,14 €			
	Epargne nette :	72 288,37 €			

a. En dépenses

L'analyse des dépenses prévisionnelles 2024 laisse apparaître une hausse de ces dernières de l'ordre de 7.59% par rapport au Compte Administratif (CA) 2023. Cette hausse conséquente est multifactorielle et sera détaillée par chapitre ci-dessous.

Dépenses		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent		
011 : Charges à caractère général	1 139 055,32 €	1 204 692,10 €
012 : Charges de personnel	2 993 528,36 €	3 171 640,235 €
014 : Atténuations de produits	29 781,49 €	25 636,64 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- €	
023 : Virements à investissement		127 441,60 €
65 : Autres charges de gestion courante	501 031,12 €	550 791,58 €
66 : Charges financières	75 973,34 €	71 762,25 €
67 : Charges exceptionnelles	43 906,75 €	- €
68 : Amortissement des immobilisations	1 498,96 €	
Total budgétaire :	4 965 100,39 €	5 341 813,14 €
	Epargne nette :	72 288,37 €

➢ **Charges générales (chapitre 011)**

Malgré le contexte inflationniste toujours présent et un nombre important de dépenses contraintes (énergie, repas cantine, etc.), le budget prévisionnel des charges générales s'élève à 1 204 692.10 € (+65 636.78 € par rapport au CA 2023).

.../...

Cette hausse a été limitée par plusieurs facteurs :

- Baisse du coût de l'énergie par rapport au CA 2023 malgré des tarifs qui restent élevés (- 9 935.47 € d'électricité et - 25 220.95 € de gaz)
- Rigueur budgétaire dans le montage des budgets de service
- Application de la centrale d'achat UNADERE sur l'ensemble de l'année et avec une meilleure connaissance des procédés

Au-delà du contexte inflationniste propre à 2024 où l'inflation devrait ralentir, la majorité des prix à la consommation devrait rester très haute après les plus de 5% d'inflation générale subie en 2022 et 2023. Dès lors, l'année 2024 subira sur 12 mois ces hausses de prix passées d'où une augmentation naturelle du chapitre 011.

La hausse du chapitre 011 s'explique par ailleurs par divers choix et éléments contextuels :

- Hausse prévisionnelle des dépenses liées au repas cantine de plus de 20% soit environ + 34 000 € qui varieront selon le prestataire retenu par la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et la hausse des effectifs scolaires.
- Nouveaux projets dans les services (augmentation du nombre de séjours/activités du pôle PEEJS, augmentation du budget informatique dans le cadre du passage au système d'information partagé (Nextcloud), etc.)

➢ **Charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnels continuent leur augmentation naturelle à 3 197 640.24 € du fait de la structuration des services elle-même alimentée par la hausse de la population et la complexité toujours plus importante des dossiers traités par les services.

Néanmoins, cette hausse est en ralentissement (+ 178 111.88 €) par rapport à celles constatées depuis 2020 (entre 250 000 et 300 000€ annuels). Ceci s'explique notamment par la fin de la structuration de l'équipe de direction et donc un ralentissement du volume des recrutements en euros, mais pas en ETP (Équivalent Temps Plein).

Les évolutions à la hausse et à la baisse proposées pour 2024 sont :

➢ À la baisse :

- Certains mouvements de personnel vont générer des économies :
- Mouvement au sein de l'équipe de direction → **- 41 000€**
- Départ à la retraite d'un agent → **- 16 000€**
- Non-remplacement d'un agent → **- 13 680€**
- Un de nos deux CLD va passer en demi-traitement dans l'année tandis que l'autre a démissionné au 03/04/2024, cela génère une baisse des dépenses et des recettes au chapitre 013 pour → **- 44 576€**

➢ À la hausse :

- Coût du DST supporté sur toute l'année → **+ 9 030€**
- Passage du taux de cotisation de l'assurance statutaire de 4.56% à 7.38% → **+ 60 000€** environ

.../...

- Agent à 20h des services administratifs supporté sur l'ensemble de l'année (au lieu de 8 mois) → **+ 7 000€**
- Recrutement du mi-temps pour l'épicerie sociale → **+ 15 530€** (sur 11 mois)
- Recrutement pour le portage des repas → **+ 6 540€** (sur 11 mois)
- Stagiairisation d'un agent au service technique à partir de juillet → **+ 18 600€**
- Augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires → **+ 22 000€**
- Coût de l'adhésion à la mutuelle santé → **+ 3 000€ environ**
- Nomination de 3 lauréats de concours → **+ 7 000€**
- Glissement Vieillesse Technicité → grossièrement estimé aux alentours de **+ 40 à 55 000€**
- Doublement du volume de saisonniers au service technique de 1.5 à 3 mois → **+ 4 350€**
- Ajout d'1 ATSEM à temps plein, d'1 ATSEM à 9.5h hebdomadaires et d'une personne à 14h semaine pour le service restauration-entretien à partir de septembre 2024 du fait de l'ouverture de 2 classes au sein de l'école Thomas PESQUET → **+ 17 408€**
- Recrutement, à partir de septembre 2024, d'un temps plein au service animation et d'un saisonnier pour 3 semaines afin de compenser la hausse des effectifs et le développement du service Destination Sports dont les agents interviennent actuellement sur le temps ALAE → **+ 12 601€**
- Recrutement sur 6 mois d'un agent dans le cadre de l'éventuel projet d'EVS au café municipal → **+ 18 400 €** (partiellement compensés par des recettes de subvention)
- Mesure sociale à destination des agents en augmentant le CIA maximum de 100€ pour tout le monde → **+ 7 500 €.**

➢ **Atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre continue sa baisse régulière du fait de la baisse des pénalités SRU payées par la commune (pénalités liées à la part de logements sociaux sur la commune) qui sont en baisse de près de 4 200 € par rapport à 2023.

➢ **Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)**

Ce chapitre correspond à des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement au chapitre 040. Le montant correspond à des ventes de nos caveaux, mais surtout aux amortissements de nos investissements (169 903.74 € + 13 500 € estimés). Avec la M57, une nouvelle méthodologie est appliquée sur ces amortissements. En effet, auparavant nous connaissions le montant exact de nos amortissements, car ces derniers ne concernaient que nos investissements N-1. La M57 impose de pratiquer les amortissements au prorata temporis, c'est-à-dire qu'un bien acheté en septembre sera amorti dès 2024 pour 4 mois et non à partir du 1er janvier 2025 comme en comptabilité M14.

Une somme a donc été grossièrement calculée afin d'avoir assez de crédits, mais le montant final dépendra de nos investissements réels et surtout de leur délai de réalisation, élément sur lequel nous avons peu de visibilité précise.

➢ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Le chapitre 65 présente une évolution de + 49 760.36 € par rapport au CA 2023. Ce chapitre comporte trois grands pôles de dépenses :

- Indemnités des élus (hausse du point d'indice 2023 subie par le budget sur 12 mois)

.../...

- Participation de la commune à divers organismes (SDEHG, HGE, Toulouse Métropole, etc.). En l'absence de notification, une hausse de 2.6% (inflation prévisionnelle) a été appliquée à ces participations sauf pour le SDEHG dont nous connaissons le montant de la hausse qui est particulièrement important cette année au vu des travaux votés par le conseil municipal (+ 13 000 € environ).
- Les subventions aux associations (182 629.25 € dont 4 000€ de réserve soit + 1 534.36€ par rapport à 2023), les subventions aux budgets annexes (en hausse du fait de l'évolution des effectifs scolaires pour la caisse des écoles et du fait du fonctionnement sur 12 mois de l'épicerie sociale), et des charges exceptionnelles (auparavant au chapitre 67).

➢ **Charges financières (chapitre 66)**

Le prévisionnel des charges financières est en légère baisse par rapport au CA 2023 (- 4 211.09 €) du fait notamment de la petite baisse des taux variables de nos emprunts. Cette baisse reste prudente, car nous n'avons que peu de visibilité et d'expertise sur les possibles évolutions des taux variables. Il est à noter qu'aux intérêts de nos emprunts s'ajoutent ceux de notre ligne de trésorerie dont nous aurons besoin sur l'ensemble de l'année pour payer nos factures dans les temps du fait du décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes. Ce coût est chiffré à 4 000€ environ, mais dépendra de notre rythme d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

b. En recettes

L'analyse des recettes prévisionnelles 2024 laisse apparaître une baisse de ces dernières de l'ordre de -17.53% par rapport au Compte Administratif (CA) 2023. Cette baisse ne peut cependant s'analyser comme une perte de dynamisme des produits communaux du fait de l'extinction de la dette dite « PASCAL » qui a gonflé les chiffres du compte administratif 2023. Si l'on s'en tient aux recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre, il est tout de même possible de constater une baisse de ces dernières de l'ordre de -0.46% (-24 513.43 €) par rapport au CA 2023. Cette donnée doit immédiatement être nuancée, car, pour rappel, le chapitre 73 (impôts et taxes) avait été surabondé de 62 515.22€ en 2023 du fait du rattrapage d'écriture comptable de 2021. La baisse apparente n'est donc pas réelle, mais la section des recettes de fonctionnement devra tout de même faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'exécution du budget afin d'analyser le mouvement structurel des recettes municipales. Une analyse par chapitre est nécessaire afin d'aller plus dans le détail.

Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP
002 : Restes de l'exercice précédent	133 924,81 €	52 699,60 €
013 : Atténuations de charges	267 302,21 €	248 554,81 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €
70 : Produit des services	482 876,84 €	588 903,04 €
73 : Impôts et taxes	3 310 890,97 €	3 404 702,14 €
74 : Dotations et participations	1 102 533,23 €	1 017 591,05 €
75 : Autres produits de gestion courante	40 312,68 €	13 960,00 €
76 : Produits financiers	16,50 €	16,50 €
77 : Produits exceptionnels	28 469,33 €	15 000,00 €
Total budgétaire :	6 477 055,03 €	5 341 813,14 €

- **Restes de l'exercice précédent (chapitre 002)**

Comme indiqué au point 1 de la présente note, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la section de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 459 255.04 € en recettes d'investissement afin de combler le déficit constaté en 2023 et de conserver 52 699.60 € en recettes de fonctionnement.

- **Atténuations de charges (chapitre 013)**

Les atténuations de charges correspondent en grande majorité aux remboursements que perçoit la commune dans le cadre de son assurance statutaire qui prend en charge pour partie les maladies ordinaires, les longues maladies, les accidents de travail, etc.

Ce chapitre affiche un résultat prévisionnel en baisse de 18 747.40 € à 248 554.81 € en parallèle des éléments indiqués pour le chapitre 012 avec notamment la fin d'un des CLD (Congés Longue Durée) de la commune et le passage du second en demi-traitement. Pour les restes et hors dossier complexe, l'hypothèse retenue pour ce chapitre est le maintien du rythme d'absence de 2023.

Il est enfin nécessaire de préciser que ce chapitre est difficilement prévisible, car dépendant des absences des agents municipaux et qu'une baisse des recettes implique une baisse des dépenses, souvent en plus grande proportion.

- **Produits des services (chapitre 70)**

Le produit des services affiche un dynamisme très important puisqu'il est prévu 588 903.04€ de recettes soit + 106 026.20 €. Cette hausse s'explique par différents facteurs, certains étant d'origine « réelle » et d'autres relevant d'écritures comptables :

- Une recette ponctuelle de 32 000 € s'ajoute et correspond au capital versé dans le cadre du projet d'ombrières des parkings du stade et du collège.

- Des mouvements comptables de recettes auparavant imputées par erreur au chapitre 75 et qui sont désormais inscrites au chapitre 70 (recettes de la location de la salle culturelle et festive, recettes des services culture / médiathèque / Destination Sports et MDJ, loyer perçu de la crèche). Ces éléments ont été prévus à hauteur du réalisé 2023 puisqu'aucune hausse des tarifs n'est prévue. Un dynamisme certain de la fréquentation des services municipaux peut cependant laisser entrevoir une augmentation de ces recettes en cours d'année.

- La principale augmentation provient des tarifs facturés aux usagers pour les repas du restaurant solaire. En effet, une hausse de 34 427.80 € est prévue du fait de la future augmentation des tarifs cantine du fait du changement de prestataire repas à compter du 15 avril 2024. Cependant, afin de ne pas impacter trop fortement les parents d'élèves, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs cantine d'ici la fin de l'année scolaire alors même que les dépenses « repas » de la commune vont augmenter de plus de 20% dès le 15 avril 2024. Cela représente une « perte pour la commune de l'ordre de 13 000 €. Il est précisé que le travail sur les tarifs est en cours de simulation par les services afin d'être présenté au vote lors du probable conseil municipal du 28 mai 2024.

.../...

➢ **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Le chapitre 73 présente de nouveau un dynamisme important puisqu'il est prévu un produit de 3 404 702.14 € (+ 93 811.17 € et + 156 326.39 € en ne prenant pas en compte l'erreur comptable de 2021 venue abonder le CA 2023). Ce dynamisme s'explique par divers éléments :

- Augmentation des bases fiscales de 5.62% (dont 3.9% de revalorisation). Cette augmentation relève de décisions étatiques
- Augmentation du taux des 3 taxes à hauteur de 2.33%.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DCS) est prévue au même montant que 2023, mais le montant définitif ne sera calculé par Toulouse Métropole qu'en septembre 2024.
- L'attribution de compensation est quant à elle en baisse de 7 304 € conformément aux décisions de Toulouse Métropole.

➢ **Dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations et participations que perçoit la commune vont subir une baisse de produits prévisibles à hauteur de – 84 942.18 € pour un produit total de 1 017 591.05 €. Si les évolutions sont diverses au sein de ce chapitre selon le type de recettes concerné, cette baisse pourrait s'inscrire sur le moyen terme et ainsi peser durablement sur le budget communal.

D'une part, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et toutes ses composantes affichent pour la deuxième année consécutive une croissance supérieure à l'inflation (+ 7.76 %) du fait notamment de lac croissance de la population légale de Gratentour, mais également de mesures gouvernementales inscrites dans le budget de l'État.

D'autre part, deux recettes importantes subissent une baisse très dommageable pour l'équilibre du budget :

- Les recettes liées à la CAF qui sont prévues à 346 965.55€ (- 44 856.83 €). Ces dernières présentent une baisse, car certaines recettes 2023 étaient relatives à des projets nouveaux et ponctuels qui n'amèneront pas de recettes en 2024. Néanmoins, les subventions de la CAF nécessitent une prévisibilité plus importante et une meilleure compréhension technique des services. C'est pourquoi un travail sera engagé par les services courant 2024 afin d'améliorer nos prévisions sur ce domaine.
- La compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévue à la baisse avec – 68 492.37 € (-26.1%). Cette compensation est calculée en fonction des transactions immobilières locales sur laquelle la commune n'a aucune marge de manœuvre. La perte de produit observée s'explique par la crise de l'immobilier et la baisse des transactions sur ce marché. Cette perte pour le budget communal est d'autant plus brutale que cette compensation de la taxe additionnelle aux droits de mutation était une recette en constante augmentation depuis de nombreuses années.

➢ **Autres chapitres (chapitre 75, 76 et 77)**

Le chapitre 75 affiche une baisse de -26 336.68 € à 13 960 €, mais cela relève de mouvements d'écriture comptable (cf. chapitre 70). L'excédent issu du budget annexe café municipal est prévu au même niveau que celui de 2023 et une nouvelle recette viendra abonder le budget, à savoir le loyer issu de la MAM dont la commune devrait percevoir un loyer à compter de juillet 2024. En fin ce chapitre intègre également les remboursements éventuels de nos assurances (auparavant inscrits au chapitre 77)

.../...

Le chapitre 76 n'appelle pas de commentaire particulier.

Le chapitre 77 correspond enfin à des opérations exceptionnelles prévues avec un principe de prudence (erreur due à un trop payé de la commune en 2023 et opérations patrimoniales liées à la vente des caveaux du cimetière de la vieille côte)

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **4 157 766.53 €**, soit une augmentation très nette par rapport à 2023 sous l'effet d'un programme d'investissement très ambitieux.

Budget investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP	Chapitre	CA 2023	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	348 168,54 €	1 459 255,04 €	001 : Solde d'exécution reporté		
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €		021 : Virement de section fonctionnement		127 441,60 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €	024 : Produit des cessions	- €	662 159,36 €
041 Opérations patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €		041 : Opération patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €
16 : Remboursement d'emprunts	204 296,95 €	191 916,37 €	10 : Dotations fonds divers et réserves	632 973,63 €	1 655 399,04 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	- €		*Dont FCTVA*	*248 500,09 €*	*179 000,00 €*
20-21-23 : Immobilisations	1 106 274,28 €	2 501 209,12 €	*Dont Taxe d'Aménagement*	*36 305,00 €*	*17 144,00 €*
27 : Autres immobilisations financières	- €		*Dont 1068*	*348 168,54 €*	*1 459 255,04 €*
Total budgétaire :	2 773 788,23 €	4 157 766,53 €	13 : Subventions d'investissement	533 445,60 €	1 297 917,79 €
			16 : Emprunts et dettes assimilées		
			21 : Terrain nus		
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €		27 : Autres immobilisations financières		220 000,00 €
Dette en capital au 1er janvier 2025 :	2 182 183,30 €		28 : Amortissement des immobilisations		
			Total budgétaire :	1 351 064,28 €	4 157 766,53 €

a. En dépenses

Budget investissement

Dépenses		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté	348 168,54 €	1 459 255,04 €
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €	
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 110 728,46 €	386,00 €
041 Opérations patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €	
16 : Remboursement d'emprunts	204 296,95 €	191 916,37 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	- €	
20-21-23 : Immobilisations	1 106 274,28 €	2 501 209,12 €
27 : Autres immobilisations financières	- €	
Total budgétaire :	2 773 788,23 €	4 157 766,53 €
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €	
Dette en capital au 1er janvier 2025 :	2 182 183,30 €	

➢ **Autres chapitres (chapitre 001, 040, 041 et 16)**

Le solde d'exécution reporté fait apparaître un déficit de l'ordre de 1 459 255.04 € compensé par une recette du même montant au compte 1068.

.../...

Les chapitres 040 et 041 concernent de opérations d'ordre, en dépenses et en recettes (amortissement d'une subvention et prévision de crédits en cas d'opérations patrimoniales spécifiques).

Le chapitre 16 correspond au capital de notre dette pour l'année 2024. La baisse observée de – 12 380.58 € correspond principalement à l'extinction de la « dette PASCAL ».

➢ **Immobilisations (chapitre 20, 21 et 23)**

Ces trois chapitres correspondent au programme d'investissements de l'année qui est particulièrement ambitieux. Ce dernier se compose de quatre grands types de dépenses :

- La réalisation de trois grandes opérations déjà actées (fin de la MAM, extension de l'école Thomas PESQUET et rénovation de l'hôtel de ville),
- La préparation des futurs investissements structurants via des études notamment (3ème tranche de la salle culturelle et festive, rénovation de l'école maternelle SAQUER) et un projet en cours d'élaboration pour la maison dite PASCAL et le parc public afférent (113 344 € de prévus),
- Les RAR (Restes A Réaliser) 2023 pour 439 286.72 € qui correspondent à des décisions et engagements de l'année précédente, mais non encore réalisés.
- Les investissements diffus issus des demandes des secteurs et services municipaux pour un volume important de 340 339 €

Vous trouverez ci-dessous la ventilation de tous ces éléments par opération d'investissement.

Dépenses (chap 20-21-23)				
N° Opération	Libellé opération	RAR	Nvx crédits	TOTAL 2024
2113	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET	28 890,67 €	1 052 360,56 €	1 081 251,23 €
2114	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	304 150,74 €	308 040,92 €	612 191,66 €
2216	REFECTION ECOLE MATERNELLE SAQUER	674,08 €	83 325,92 €	84 000,00 €
2218	TRAVAUX MAISON PARIS	1 983,80 €	159 412,00 €	161 395,80 €
2301	CADRE DE VIE	19 724,18 €		19 724,18 €
2302	ENVIRONNEMENT ET DVPT DURABLE	14 918,70 €		14 918,70 €
2303	ENFANCE JEUNESSE	13 388,47 €		13 388,47 €
2311	INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	42 251,85 €		42 251,85 €
2313	AMENAGEMENT ZONE SEQUESTRE	4 740,00 €		4 740,00 €

.../...

Dépenses (chap 20-21-23)				
N° Opération	Libellé opération	RAR	Nvx crédits	TOTAL 2024
2318	SIGNALISATION	8 564,23 €		8 564,23 €
2401	CADRE DE VIE		48 064,00 €	48 064,00 €
2402	ENVIRONNEMENT ET DEVPT DURABLE		13 000,00 €	13 000,00 €
2403	ENFANCE JEUNESSE		39 010,00 €	39 010,00 €
2404	ADMINISTRATIF		4 000,00 €	4 000,00 €
2405	SERVICE TECHNIQUE		108 500,00 €	108 500,00 €
2406	SPORTS		1 694,00 €	1 694,00 €
2407	RESEAUX DIVERS		25 740,00 €	25 740,00 €
2408	POLICE MUNICIPALE		4 684,00 €	4 684,00 €
2409	MEDIATHEQUE		0,00 €	0,00 €
2410	CCAS/EPICERIE		0,00 €	0,00 €
2411	INFORMATIQUE ET NUMERIQUE		25 000,00 €	25 000,00 €
2412	RESTAURATION		3 012,00 €	3 012,00 €
2413	PETITS TRAVAUX & ACQUISITIONS DIVERS		28 410,00 €	28 410,00 €
2414	CAFE MUNICIPAL		1 225,00 €	1 225,00 €
2415	BIODIVERSITE DECHETS		11 000,00 €	11 000,00 €
2416	SALLE CULTURELLE ET FESTIVE		12 000,00 €	12 000,00 €
2417	COMMUNICATION		0,00 €	0,00 €
2418	CULTURE		0,00 €	0,00 €
2419	MAISON PASCAL		113 444,00 €	113 444,00 €
2420	EXTERIEURS MAM		15 000,00 €	15 000,00 €
Totaux		439 286,72 €	2 061 922,40 €	2 501 209,12 €

b. En recettes

Recettes		
Chapitre	CA 2023	Prévision BP
001 : Solde d'exécution reporté		
021 : Virement de section fonctionnement		127 441,60 €
024 : Produit des cessions	- €	662 159,36 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	180 325,05 €	189 848,74 €
041 : Opération patrimoniales	4 320,00 €	5 000,00 €
10 : Dotations fonds divers et réserves	632 973,63 €	1 655 399,04 €
Dont FCTVA	*248 500,09 €*	*179 000,00 €*
Dont Taxe d'Aménagement	*36 305,00 €*	*17 144,00 €*
Dont 1068	*348 168,54 €*	*1 459 255,04 €*
13 : Subventions d'investissement	533 445,60 €	1 297 917,79 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		
21 : Terrain nus		
27 : Autres immobilisations financières		220 000,00 €
28 : Amortissement des immobilisations		
Total budgétaire :	1 351 064,28 €	4 157 766,53 €

.../...

Les recettes issues de la section d'investissement proviennent de différents types de recettes que sont :

- L'autofinancement dégagé de la section d'investissement
- Le produit des cessions
- Les amortissements
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)
- Les subventions d'investissement

L'année 2024, afin de financer le programme d'investissements présenté ci-dessus, devra faire l'objet d'un travail important de recherches de subvention par les services municipaux. Ce travail a déjà fait l'objet d'une programmation pluriannuelle d'investissement présentée lors du débat d'orientation budgétaire.

➢ **Virement de section la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget prévisionnel prévoit que la section de fonctionnement arrivera à dégager 127 441.60 € d'excédent afin de financer les investissements. Il est précisé que ce résultat sera constaté définitivement au compte administratif 2024. Il pourra varier à la baisse ou à la hausse selon la qualité de gestion budgétaire des services et des éventuelles « surprises » et aléas qui parviendront en cours d'années.

➢ **Produit des cessions (chapitre 024) et Autres immobilisations financières (chapitre 27)**

Le chapitre 024 prévoit deux cessions de terrains qui serviront à financer les investissements de l'année en cours et des suivantes :

- La vente de la parcelle AH02 (Miquelou), toujours dans l'attente du fait d'une procédure judiciaire de prescription acquisitive (131 040 €).
- La vente de près de 5 000m² sur l'arrière du terrain PASCAL conformément à l'acte de vente conclu en 2019. L'estimation de recettes s'élève à plus de 531 000 €. Il s'agit d'une estimation prudente, car la commune attend encore l'estimation des Domaines sur ce terrain.

Le chapitre 27 prévoit une recette de 220 000 € déjà perçus par la commune et inscrits dans les RAR 2023 (vente ALMA II).

➢ **Chapitre 040 et 041**

Il s'agit d'opérations d'ordre déjà expliquées précédemment (amortissements issus de la section de fonctionnement et crédits inscrits pour d'éventuelles opérations patrimoniales)

➢ **Dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Le chapitre 10 s'établit à 1 655 399.04 €comporte divers types de recettes qui participent aux financements de l'ensemble des investissements de la commune :

- FCTVA : 179 000€ prévus au vu des investissements 2023. Une baisse importante est observée due au volume relativement faible des investissements 2023 par rapport à 2022.

.../...

- Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) : 17 144€. En baisse et surtout d'un volume extrêmement faible par rapport aux recettes des années 2019 à 2022 où le produit de la TAM était compris entre 110 000 € et 250 000€. Ces évolutions, liées notamment aux autorisations d'urbanisme sur la commune, seront étudiées de près avec Toulouse Métropole au cours de l'année 2024.
- Compte 1068 : 1 459 255.04 € qui correspondent au financement du déficit d'investissement reporté de 2023.

➢ **Subventions d'investissement (chapitre 13)**

Ce chapitre intègre de grands types de dépenses :

- Les PUP (Projet Urbain Partenarial), conclus avec des aménageurs dans les cadres d'opérations d'aménagement et qui ont pour objectif de participer au financement des aménagements publics induits par la création de logements et l'arrivée de population. 2 PUP sont prévus cette année, un pour le 2 route de Bruguières à hauteur de 184 404.11 € et le second pour le 24 rue de Pechbonnieu pour 130 153.43 €.

Les subventions d'investissement liées directement aux programmes d'investissement réalisé par la commune. Ces prévisions budgétaires à hauteur de 785 010.79 € (hors RAR à 182 755.63 €) relèvent d'un travail ambitieux, mais réaliste sur les plans d'investissements de la municipalité. Il est cependant précisé que ces recettes sont encore pour certaines hypothétiques et dépendront de l'étude des dossiers présentés par la commune aux organismes financeurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2023/52 du 26 septembre 2023 relative au passage à la norme budgétaire M57 au 1er janvier 2024 et à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;
Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		**1 511 954.64 €**
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	5 341 813.14 €	5 289 113.54 €
Report de l'exercice N-1		52 699.60 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	**5 341 813.14 €**	**5 341 813.14 €**

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	**- 1 459 255.04 €**	
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	2 259 224.77 €	3 755 010.90 €
Report de l'exercice N-1	1 459 255.04 €	
R.A.R	439 286.72 €	402 755.63 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	**4 157 766.53 €**	**4 157 766.53 €**

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	**9 499 579.67 €**	**9 499 579.67 €**

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et des chapitres et opérations pour la section d'investissement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – CAISSE DES ECOLES – DELIBERATION N° 2024/20

Le budget primitif de la caisse des écoles n'appelle pas de remarques particulières, il s'équilibre à 38 660.51 € en fonctionnement et à 6 675.73 € en investissement.

Ce budget est construit en appliquant un tarif par élève par type de dépense de fonctionnement en se basant sur les effectifs scolaires du 1er mars de l'année en cours. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- École élémentaire Maurice SAQUER

- 45 € par élève pour les fournitures scolaires
- 20.16 € par élève pour le transport collectif

- Écoles maternelle Maurice SAQUER et primaire Thomas PESQUET

- 45 € par élève pour les fournitures scolaires
- 11.56 € par élève pour les achats de Noël (uniquement pour les maternels)
- 12 € par élève pour le transport collectif
- 8.16 € par élève pour les intervenants

.../...

La section d'investissement de ce budget comprend des recettes issues d'amortissements. Il n'est pas prévu de réaliser des investissements en dépense via ce budget.

Il est précisé qu'il sera peut-être nécessaire, en cours d'année, d'abonder ce budget de nouveaux crédits selon les ouvertures de classe de la rentrée de septembre 2024 et des évolutions d'effectifs.

Budget fonctionnement

Dépenses				Recettes		
Chapitre	CA 2023	excedent reporté	BP 2024	Chapitre	CA 2023	BP 2024
011 : Charges à caractère général	39 058,78 €	1 499,47 €	38 660,51 €	002 : résultat de fonctionnement reporté	7 183,65 €	1 103,68 €
DM	650,34 €			74 : Dotations et participations	34 288,95 €	37 556,83 €
dont 6067 fournitures scolaires	26 453,13 €	- 1 226,67 €	24 752,18 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	41 472,60 €	38 660,51 €
élémentaire Saquer	11 521,93 €	133,07 €	10 919,83 €			
maternelle Saquer	6 547,17 €	- 95,71 €	5 979,29 €			
primaire Pesquet	8 384,03 €	- 1 264,03 €	7 853,06 €			
dont 6068 autres matières et fournitures (noel)	1 793,40 €	588,57 €	2 300,48 €			
maternelle Saquer	1 517,40 €	162,41 €	1 560,60 €			
primaire Pesquet	276,00 €	426,16 €	739,84 €			
dont 6042 Contrats de prestations de services	1 020,00 €	2 030,55 €	3 174,56 €			
maternelle Saquer	703,80 €	927,23 €	1 901,60 €			
primaire Pesquet	316,20 €	1 103,32 €	1 272,96 €			
dont 6245 transports de bien et collectifs	9 792,25 €	107,02 €	8 433,33 €			
élémentaire Saquer	6 065,02 €	- 153,24 €	4 919,04 €			
maternelle Saquer	1 890,03 €	277,97 €	1 620,00 €			
primaire Pesquet	1 837,20 €	22,29 €	1 894,29 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	39 058,78 €	1 499,47 €	38 660,51 €			

Budget investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	BP 2024	Chapitre	CA 2023	BP 2024
21 : Immobilisations corporelles	6 675,73 €	6 675,73 €	001 : solde excecution reporté	5 365,59 €	
dont 2188 Crédit investissement elementaire saquer	5 633,93 €	5 633,93 €	001 Elémentaire Saquer		5 633,93 €
dont 2188 Crédit investissement maternelle saquer	1 041,80 €	1 041,80 €	001 Maternelle Saquer		1 041,80 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 675,73 €	6 675,73 €	040 : opération d'ordre de transfert	1 310,14 €	
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 675,73 €	6 675,73 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 et L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2023/52 du 26 septembre 2023 relative au passage à la norme budgétaire M57 au 1er janvier 2024 et à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier municipal ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;
Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		**1 103.68 €**
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	38 660.51 €	37 556.83 €
Report de l'exercice N-1		1 103.68 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	**38 660.51 €**	**38 660.51 €**

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		**6 675.73 €**
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	6 675.73 €	0 €
Report de l'exercice N-1	0 €	6 675.73 €
R.A.R	0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	**6 675.73 €**	**6 675.73 €**

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	**45 336.24 €**	**45 336.24 €**

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Adopte le budget primitif du budget caisse des écoles de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – CAFE MUNICIPAL – DELIBERATION N° 2024/21

Le budget primitif du café municipal n'appelle pas de remarques particulières. Les crédits et recettes ont été prévus au regard du CA 2023, lui-même exécuté sur les bases du CA 2022. L'activité du café municipal sur les 2 premiers mois de l'année confirme pour le moment le maintien du rythme de fréquentation.

Ce budget s'équilibre donc à 35 410.75 € en section de fonctionnement. Il ne comporte pas de section d'investissement.

.../...

BUDGET PRIMITIF - CAFE - 2024

Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2023	BP 2024	Chapitre	CA 2023	BP 2024
011 : Charges à caractère général	20 783,68 €	27 875,00 €	002 : Resultat exploitation reporté	3 780,00 €	2 780,75 €
dont 604 Achat prestations de services	- €	1 500,00 €	70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 568,72 €	32 625,00 €
dont 6063 Fournitures entretien petit equipement (sodiscol)	404,57 €	600,00 €	dont 707 ventes de marchandises	26 568,72 €	32 625,00 €
dont 6068 Autres fournitures	771,51 €	1 000,00 €	75 : Autres produits gestion courante	2,03 €	5,00 €
dont 607 Achat marchandises	17 947,50 €	22 500,00 €	dont 7568 autres (arrondis de TVA)	2,03 €	5,00 €
dont 6135 Location mobilières (locam)	276,00 €	300,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	30 350,75 €	35 410,75 €
dont 6156 Maintenance (jdc)	302,00 €	350,00 €			
dont 6238 divers (presse)	420,24 €	300,00 €			
dont 6262 frais télécommunications (ona)	120,00 €	150,00 €			
dont 627 services bancaires	89,41 €	175,00 €			
dont 637 autres impots et taxes (sacem spre)	452,45 €	1 000,00 €			
65 : autres charges gestion courante		5,00 €			
dont 6588 arrondis de TVA		5,00 €			
67 : charges exceptionnelles	6 786,32 €	7 530,75 €			
dont 672 reversement budget général (salaire Bernie)		7 530,75 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	27 570,00 €	35 410,75 €			

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;
Vu le budget primitif annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du budget caisse des écoles de la commune relatif à l'exercice 2024. Ce budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		**2 780.75 €**
EXERCICE 2024		
Crédits de l'exercice	35 410.75 €	32 630.00 €
Report de l'exercice N-1		2 780.75 €
TOTAL DE LA SECTION 2024	**35 410.75 €**	**35 410.75 €**

TOTAL DU BUDGET

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	**35 410.75 €**	**35 410.75 €**

.../...

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 voix contre (M. BACALERIE)** :

1. Adopte le budget primitif du budget café municipal de la Commune pour l'exercice 2024 au niveau des chapitres pour l'unique section de fonctionnement ;
2. Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

6/ MANDATS SPECIAUX PERMANENTS AUX ELUS MUNICIPAUX – DELIBERATION N° 2024/22

Suite à une inadéquation entre les pratiques observées en termes de mandats spéciaux et la délibération n°2021/49 du 06 juillet 2021 qui prévoit ces derniers, Monsieur le Maire propose, en accord avec le bureau municipal, de remplacer la délibération n°2021/49 par la présente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Les frais exposés au titre du logement et des repas peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État et sur présentation d'un justificatif.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

L'ensemble de ses frais seront imputés au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Il est précisé qu'en parallèle, le remboursement des frais de représentation du Maire (compte 65316 « Frais de représentation du Maire ») ne peut être accordé qu'à ce dernier afin de couvrir les dépenses supportées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le conseil municipal est appelé à ouvrir des crédits au compte 65316 via le vote du budget primitif ou le vote de décisions modificatives.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de lui accorder mandat spécial pendant la durée du mandat pour le remboursement des frais précités et pour les événements suivants :

- Congrès des Maires de France
- Congrès de l'Association des Petites Villes de France.

.../...

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que soit accordé mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, 1er adjoint, pour la durée du mandat, en vue du remboursement des frais précités et pour les événements suivants :

- Congrès des Maires de France
- Congrès de l'Association des Petites Villes de France

En cas d'empêchement du Maire et/ou de Monsieur Dominique AGOSTI à l'un des événements cités, le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial sera accordé à tout élu du conseil municipal agissant en remplacement d'une des deux personnes précitées

Il est enfin précisé que tout mandat spécial hors du cadre de la présente délibération devra faire l'objet d'une décision spécifique du conseil municipal.

Ainsi,

Vu les articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

1. Donner mandat spécial au Maire, sur la durée du mandat, pour ses déplacements dans le cadre du Congrès des Maires de France et du Congrès de de l'Association des Petites Villes de France et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
2. Donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, sur la durée du mandat, pour ses déplacements dans le cadre du Congrès des Maires de France et du Congrès de de l'Association des Petites Villes de France et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
3. Donner mandat spécial, sur la durée du mandat, à tout autre élu du conseil municipal qui interviendrait en remplacement du Maire et/ou de Monsieur Dominique AGOSTI et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
4. D'inscrire les dépenses afférentes au budget, à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte l'ensemble des propositions de son Maire telles qu'exposées ci-dessus

7/ MANDAT SPECIAL ACCORDE A UN ELU – DELIBERATION N° 2024/23

Monsieur le Maire expose une difficulté rencontrée dans le cadre de son déplacement et de celui de Monsieur Dominique AGOSTI, 1er adjoint, au Congrès des Maires de France de novembre 2023.

Suite à un oubli de proposer au conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI pour le déplacement précité et au vu d'une erreur de rédaction de la délibération n°2021/49 du 06 juillet 2021 sur la notion de remplacement du Maire, il est proposé au conseil municipal d'accorder mandat spécial rétroactif à Monsieur Dominique AGOSTI dans le cadre de son déplacement au Congrès des Maires de France du 20 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

.../...

Ce mandat spécial entraînera le remboursement des frais de logement et de repas engagés par Monsieur Dominique AGOSTI dans le cadre de ce déplacement, et ce, dans la limite forfaitaire du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit un total de 620€.

Ainsi,

Vu les articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Donner mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI pour son déplacement dans le cadre du Congrès des Maires de France du 20 novembre 2023 au 23 novembre 2023 et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- D'inscrire les dépenses afférentes, soit 620 €, au budget, à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Après en avoir délibéré ;

Monsieur Dominique AGOSTI ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Donne mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI, 1er Adjoint au Maire, pour son déplacement au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 20 au 23 novembre 2023, et ce dans les conditions fixées par la présente délibération,
- Autorise l'inscription au budget des dépenses précitées.

8/ SDEHG – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC LIE A LA CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE BRUGUIERES – OPERATION 01 AT 0232 – DELIBERATION N° 2024/24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 mars 2023 concernant la mise en place d'un éclairage public liée à la création d'un trottoir, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1AT232) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public P5A "GRAVETTE", création d'environ 300 mètres de réseau souterrain d'éclairage (Tranchée gainée réalisée par Toulouse Métropole) ;
- Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 35 W LED ;
- Remplacement des 4 ensembles existants n° 7, 5, 3 et 2.
- Reprise sur le réseau existant

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

.../...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	16 990€
❑ Part SDEHG	42 900€
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**48 994€**
Total	108 784€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ainsi,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le projet présenté ;
2. De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 751€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour et 1 voix contre (M. LENORMAND)**, décide :

- D'approuver le projet présenté ;
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 751€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

9/ IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) – DELIBERATION N° 2024/25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZA EnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Cet instrument a également vocation à orienter la localisation des projets d'énergies renouvelables (EnR) pour en faciliter la mise en œuvre, et atteindre les objectifs fixés par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

.../...

Ainsi,

Vu le processus de concertation réalisé par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 27 février 2024 au 26 mars 2024 ;
Vu les cartes annexées à la présente délibération et présentées en séance pour chaque type d'énergie (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière de parking, méthanisation et géothermie de surface).

Il est proposé au conseil municipal :

1. De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
2. De valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
- Valide le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

10/ <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

a) Tirage au sort des jurés d'assises

Ont été tirés au sort les jurés d'assises suivants :

- ARMENGUAL Michel Germain
- GERMAIN Mélina Jeanne Eva
- LETERME Vincent
- PERIES Carine Céline Annie
- BEDU Ludmilla Roselyne
- SERI Mohamed
- MARY Guillaume Sébastien Emmanuel
- MORELLO Valérie Brigitte
- DAUMONT Julien Gérard Dominique
- ZAGHOUANI épouse SEBAI Hajer
- ARROUY épouse AGOSTI Muriel Caroline
- MALET François Jean

- FIN DE LA SEANCE -

Le Maire,

Patrick DELPECH